



# PLAN LOCAL D'URBANISME D'Arcens

## NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE  
Du 11/03/2022 au 11/04/2022

Portant sur :

- Le PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 16/09/2021

Conduite par Françoise BATIFOL, commissaire enquêtrice



Bureau d'études IATE  
2 avenue Jean Monnet  
07200 AUBENAS

Numéro d'affaire : 14183				Page : 2/8
Rev	Date	Description	Rédaction	Approbation
0	01/2022	création	Sonia FACEN	SF



## 1. Coordonnées de la commune

---

Commune d'Arcens

 125 rue de la mairie  
07310 Arcens

 04 75 30 40 72

 04 75 30 50 75

 mairie@arcens.fr

Représentée par

■ Thierry Girot, le maire



## 2. Objet de l'enquête publique

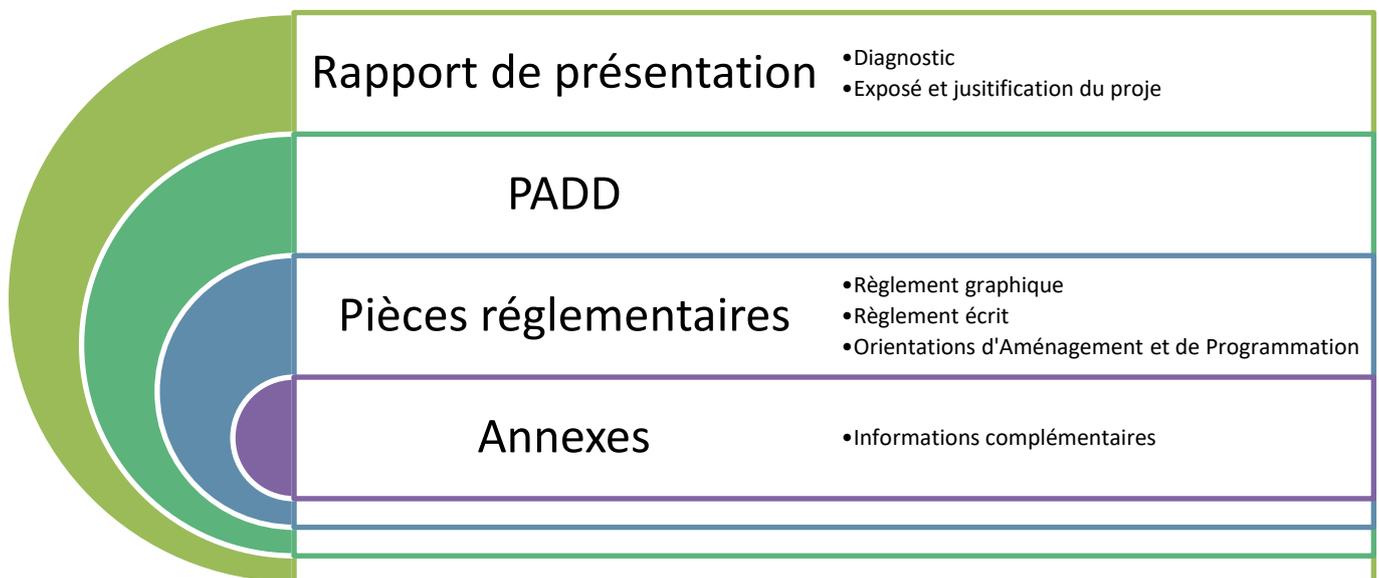
L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcens.

La constructibilité et la construction sur le territoire de la commune d'Arcens est aujourd'hui réglementée par le règlement national d'urbanisme (articles R111-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme est un document réglementaire qui a vocation à :

- Exposer les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire ; ces orientations sont formalisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Définir les règles de constructibilité et de constructions en précisant où il est possible de construire, ce qu'il est possible de construire et comment ;
- Servir de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Le dossier de PLU est composé de 4 parties :



Le territoire de la commune d'Arcens n'est pas concerné par un ou plusieurs sites Natura 2000. En application de l'article L104-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de la commune d'Arcens ne relève pas systématiquement d'une évaluation environnementale. Une demande de cas par cas a été réalisée et déposée à la MRAe Auvergne Rhône Alpes qui a dispensée la commune d'évaluation environnementale en date du 19 août 2021.



### 3. Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

#### 1) Textes qui régissent l'enquête publique

Selon les dispositions des articles L153-19 et L163-5 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement." (L123-1 et suivants et R123-1 et suivants).

#### 2) Place de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du PLU

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



#### Prescription du PLU

- objectifs
- modalités de concertation

#### Etudes

(diagnostic, projet, règles)



#### Association

(Personnes Publiques Associées)



Concertation  
(population)



#### Débat sur le PADD



Arrêt du PLU  
Bilan de la concertation

Consultation :

Personnes Publiques Associées

Public : ENQUETE PUBLIQUE



Approbation du PLU

### 3) Conduite de l'enquête publique

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport qui fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et ses conclusions motivées.

### 4) Décisions qui peuvent être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.



## 4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé de la manière suivante :

- La présente notice de présentation ;
- Le dossier du PLU arrêté qui comprend :
  - La délibération du conseil municipal arrêtant le PLU en date du 16/09/2021 ;
  - Un rapport de présentation ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Le règlement graphique et écrit ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - Les annexes ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis rendus sur le dossier de PLU :
  - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 août 2021 ;
  - L'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie Ardèche en date du 21 septembre 2021 ;
  - L'avis de la commune de Saint-Martin-de-Valamas en date du 08 octobre 2021 ;
  - L'avis de l'INAO en date du 14 octobre 2021 ;
  - L'avis du SCoT Centre Ardèche en date du 19 novembre 2021 ;
  - L'avis du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2021 ;
  - L'avis des services de l'Etat en date du 17 décembre 2021 (service urbanisme et territoires) ;
  - L'avis du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en date du 09 décembre 2021 ;
  - L'avis de la communauté de communes Val'Eyrieux en date du 20 décembre 2021 ;
- Les avis rendus sur le dossier de PLU et arrivés hors délai :
  - L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 janvier 2022 rendu :
    - ↳ à la demande la commune sur les annexes et les extensions d'habitation en zones N et A (article L151-12 du Code de l'urbanisme) et sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL article L151-13 du Code de l'urbanisme) ;
    - ↳ à la demande de la DDT sur la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole (article L153-16 du Code l'urbanisme) et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sur la dérogation à l'urbanisation limitée pour les secteurs situés



en dehors des parties urbanisées de la commune (article L142-5 du code de l'urbanisme) ;

- L'avis de la Chambre des Métiers en date du 19 janvier 2022 :
- L'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche en date du 25 février 2022 ;
  - ↳ Au titre de l'article L112-3 du Code rural et de la pêche maritime sur la réduction des espaces agricoles ;
  - ↳ Au titre de la consultation des Personnes Publiques Associés (article L153-16 du Code de l'Urbanisme).